

**2018-10**

**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**Mairie de Carnac-Rouffiac**

AR PREFECTURE

046-214600603-20180706-2018\_010-DE  
Regu le 09/07/2018

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS***  
***DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2018***

Convocation le 2 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le six juillet, à dix neuf heures et quarante minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

**Étaient présents:** Messieurs Patrick AMAT, Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Charles HENRAS, Mathieu MOLINIÉ, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Christelle SOUQUES-MIAN.

**Étaient excusés :** Laurent LAGARDE, Jean-Louis VENDRIES qui donne procuration à Albert CASTADOT et Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE qui donne procuration à Jocelyne ANDRIEU

**Secrétaire de séance:** Mathieu MOLINIÉ

**DÉSIGNATION COORDINATEUR COMMUNAL, D'UN AGENT RECENSEUR ET FIXANT**  
**LA RÉMUNÉRATION POUR L'ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA**  
**POPULATION 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recensement des habitants de la Commune. La collecte des informations débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019.

Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal. Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait qu'il est indispensable que cette personne puisse dégager le temps nécessaire pour réaliser une enquête de recensement de qualité dans les délais impartis.

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

**Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

**Considérant** qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi qu'un agent recenseur et de fixer la rémunération de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

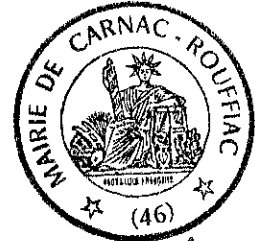
- **DÉSIGNE** Madame Bénédicte PEYRARD comme un **coordonnateur communal**. Elle sera assistée dans ses fonctions par Albert CASTADOT afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019. L'intéressé désigné bénéficiera pour de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectuée et pour son assistant du remboursement de ses frais de mission.
- **RECRUTE** par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur, Madame Annie PEREZ, pour assurer le recensement de la population en 2019 et **FIXE** la rémunération forfaitairement à 500€.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.



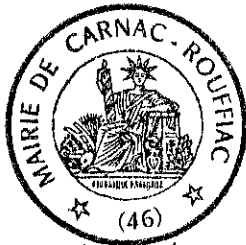
POUR: 10  
CONTRE: 0  
ABSTENTION: 0

A CARNAC-ROUFFIAC,  
Le 6 juillet 2018  
Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour,  
mois et an que dessus  
Cet acte a été publié le 09/07/2018  
Le Maire, Albert Castadot



*Albert Castadot*



*Albert Castadot*